

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2021**

**Date de la convocation: 26 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux avril à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints

Mme et MM COQUEREL, DELESTANG, CHAILLOU, LESIEUR, MARIETTE et AMPE.

**Etait absent excusé :** M. BOUCHÉ a donné pouvoir à M. COQUEREL

Mme GAUTIER-DESVAUX a donné pouvoir à M. BRUNET

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Le compte rendu précédent est adopté. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Budget Principal :**
  - *Présentation et vote du compte de gestion 2020 ;*
  - *Présentation et vote du compte administratif 2020 ;*
  - *Affectation des résultats 2020 ;*
  - *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;*
  - *Vote du budget primitif 2021 ;*
  
- **Budget annexe futur lotissement :**
  - *Présentation et vote du compte de gestion 2020 ;*
  - *Présentation et vote du compte administratif 2020 ;*
  - *Affectation des résultats 2020 ;*
  - *Vote du budget primitif 2021 ;*
  
- **Informations et questions diverses.**

Madame le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est approuvé à l'unanimité :

- *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche*

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-01

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de HIBOU Christelle, Conseillère aux décideurs locaux, le conseil municipal siège alors sous la présidence de DE LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

. Résultats reportés	97 891,10
. Dépenses de l'exercice	169 309,49
. Recettes de l'exercice	209 237,38
. Résultat de l'exercice	39 927,89
. Résultat de clôture 2020	<b>137 818,99</b>

**Section d'investissement**

. Résultat de clôture 2020	- 33 273,44
. Dépenses de l'exercice	45 469,59
. Recettes de l'exercice	104 650,35
. Résultat de l'exercice	59 180,76
. Résultat de clôture 2020	25 907,32

**Restes à réaliser**

. En dépenses d'investissement	70 600,00
. En recettes d'investissement	0,00
. Solde	70 600,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-02

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par DABET Nicolas, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

➤ **APPROUVE** le Compte de gestion dressé par DABET Nicolas, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2020.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-03

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

**En section de fonctionnement**

. Un résultat de clôture de l'exercice 2019	97 891,10
. Un résultat positif pour l'exercice 2020	39 927,89
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	137 818,99

**En section d'investissement**

. Un résultat de clôture de l'exercice 2020	25 907,32
. Un solde des restes à réaliser 2020	- 70 600,00
. Soit un besoin de financement de	44 692,68

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

➤ En section d'investissement de l'exercice 2021	
. Au compte 1068 (recettes)	44 692,68
➤ En section de fonctionnement de l'exercice 2021	
. Le solde au compte 002 (Résultat reporté)	93 126,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-04

- Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **64 000,00 €** ;
- Vu** la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit le transfert à la commune d'une partie du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental 2020 (27,7%) à la commune, et le calcul d'un coefficient correcteur permettant le calcul du reversement de la surcompensation constatée (65 707 €) ;
- Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (état n° 1259 COM)

**Considérant** que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de fixer à l'identique les taux notifiés :

- Foncier bâti = 29,65 % (dont 27,7 % venant de la réforme)
- Foncier non bâti = 13,85 %
- CFE = 7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, sauf en cas de modification substantiel des bases.

## **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-05

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 277 676,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 506 967,00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	277 676,00 €	277 676,00 €
<b>Section d'investissement</b>	506 967,00 €	506 967,00 €
<b>TOTAL</b>	784 643,00 €	784 643,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Les principales dépenses d'investissements prévus au budget primitif 2021 sont :

➤ Remboursement du capital de la dette :	9 608,00	} dont restes à réaliser du budget 2020 : 70 600,00 €
➤ Enfouissement réseaux télécom (la Chellerie et RD8)	10 200,00	
➤ Eclairage public : (RD8 effacement et nouveaux mâts)	33 900,00	
➤ Etudes et travaux toiture et charpente église	418 500,00	
➤ Bancs	1 120,00	
➤ Maison DURAND	15 001,00	

Le financement des investissements sera réalisé sur fonds propres sauf pour les travaux de l'église qui bénéficieront de subventions importantes et dont le reste à charge sera financé par emprunt (l'endettement actuel en cours sera totalement remboursé en 2022 ce qui redonne une capacité d'endettement confortable sans affecter la capacité autofinancement nette des années à venir).

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-06

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de HIBOU Christelle, conseillère aux décideurs locaux, le conseil municipal siège alors sous la présidence de de LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement**

. résultats reportés	0,00
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2020	0,00

### **Section d'investissement**

. résultat de clôture 2019	5,62
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2020	5,62

### **Restes à réaliser**

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2020.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-07

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par DABET Nicolas, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

**APPROUVE** le Compte de gestion dressé par DABET Nicolas, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte gestion 2020.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-08

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

### **En section de fonctionnement**

- . un résultat de clôture de l'exercice 2019 0,00
- . un résultat positif pour l'exercice 2020 0,00
- . soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 0,00

### **En section d'investissement**

- . un résultat de clôture de l'exercice 2020 5,62
- . un solde des restes à réaliser 2020 0,00
- . soit un besoin de financement de 0,00

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

- . au compte 1068 (recettes) 0,00

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

- . le solde au compte 002 (Résultat reporté) 0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020.

## **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-09

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 35 897,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 35 902,00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	35 897,00 €	35 897,00 €
<b>Section d'investissement</b>	35 902,00 €	35 902,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 799,00 €</b>	<b>71 799,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Les crédits ouverts sont la constatation du stock (valeur foncière et des études préalables), il n'est pas ouvert de crédit cette année, les études préalables au dépôt du permis d'aménager ne pourront être réalisées en 2021. Un point sera fait sur ce sujet avec le service urbanisme du Pays du Perche Ornaïs.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 7 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE :**

DÉLIBÉRATION N° 2021-10

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 ;

**Vu** la loi d'Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche;  
**Vu** l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de modification n°7 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.